

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 21 Septembre 2015

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 22/09/2015

L'an 2015, le 21 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, KAKPEGNAN Irma, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, LE GARREC Ronan, MACRI Fabrice, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. BOURNAT Célestin à M. RENOUX Thierry
Excusé : M. BARBÉ Raymond

M. FOUILLET Claude a été élu secrétaire de séance

DEL 081-15-040 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) - AUTORISATION DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les obligations incombant aux propriétaires d'établissement recevant du public (ERP). Elle étend la notion de handicap afin de prendre en compte tous les types de handicap, qu'ils soient physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Le gouvernement ayant fait le constat que cet objectif ne serait pas atteint, un nouveau dispositif a été mis en place : l'agenda d'accessibilité programmée, dit « Ad'AP ». Dans ce cadre, le propriétaire doit réaliser un dossier d'Ad'AP et le déposer avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture chargée de son instruction, ainsi qu'à la commission d'Accessibilité de la commune concernée. L'Ad'AP permet de bénéficier d'un temps complémentaire afin de poursuivre les travaux de mise en accessibilité au-delà du 1^{er} janvier 2015, dans un cadre légal.

La Commune de Clayes doit présenter un dossier d'Ad'AP pour douze ERP. Il est prévu de demander à bénéficier d'une durée d'exécution de l'Ad'AP de 2 périodes de 3 années.

L'analyse de chaque ERP au regard des obligations d'accessibilité en vigueur a permis d'établir la liste des travaux à réaliser. Il en découle la programmation et les estimations suivantes :

N° ERP	NOM	PÉRIODE DE TRAVAUX	MONTANT TTC
1	École	1ère période (2016-2018)	17 274 €
2	Mairie	2ème période (2019-2021)	198 012 €
3	Garderie	1ère période (2016-2018)	1 860 €
4	Restaurant scolaire	1ère période (2016-2018)	2 640 €
5	Salle Polyvalente	1ère période (2016-2018)	13 884 €
6	MJC	1ère période (2016-2018)	3 180 €
7	Salle des associations	1ère période (2016-2018)	2 970 €

8	Bibliothèque	2ème période (2019-2021)	35 820 €
9	Vestiaires foot	2ème période (2019-2021)	20 820 €
10	Eglise	1ère période (2016-2018)	6 060 €
11	WC publics garderie	1ère période (2016-2018)	4 080 €
12	WC publics MJC	1ère période (2016-2018)	4 080 €

Les montants indiqués ne concernent que l'estimation des travaux à réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ approuve les termes du dossier de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- ◆ autorise les dépôt en Préfecture du dossier de demande d'approbation de l'Ad'AP
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 18:52